

Le ministère se dote d'un nouveau dispositif de signalement

publié le 6 février 2024

Le ministère fait désormais appel au prestataire « RSE Concept », spécialisé en matière d'écoute et de conseil juridique, pour son dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

**Que vous soyez fonctionnaire titulaire, contractuel ou stagiaire,
vous pouvez dès à présent contacter « RSE Concept » :**

- Via la plateforme en ligne : conceptrse.fr/signalement-ma, code 1881
La prise de rendez-vous est possible **24h/24h**.
<https://conceptrse.fr/signalement-ma/>
- En écrivant directement à
signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr
- Au téléphone au **09 74 76 72 23**
La permanence est ouverte tous les jours de la semaine **du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00**.

Les signalements transmis en janvier ont d'ores et déjà été relayés auprès du nouveau prestataire.

Téléchargez la plaquette de [présentation de la cellule de signalement](#) (format pdf - 179.7 ko - 06/02/2024)

https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2402_discrimination_dep_cle82ee5b.pdf

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [la page dédiée](#).

Page dédiée :

Le dispositif de signalement

publié le 30 janvier 2023 (modifié le 7 février 2024)

Contenu

Discrimination, de quoi est-il question ?

C'est un traitement défavorable appliqué à une personne. Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur l'un des critères interdits. Autrement dit, la discrimination consiste à traiter différemment des personnes placées dans des situations identiques en se fondant sur un critère prohibé par la loi.

Une discrimination peut résulter soit de comportements individuels, soit de procédures mises en place dans les services ou des modalités de leur mise en œuvre.

Vous pensez être victime ou témoin de discrimination ?

Vous pouvez :

- en parler à votre responsable hiérarchique, solliciter un entretien,
- obtenir des conseils auprès de votre référent RH, votre assistant/assistante de prévention, conseiller de prévention, ISST, assistant/assistante sociale, médecin de prévention, correspondant handicap de votre structure,
- en parler à votre IGAPS
- vous adresser aux représentants/représentantes du personnels
- contacter la cellule de signalement des discriminations du MASA

Quel est le rôle de la cellule de signalement ?

La cellule est une voie de recours supplémentaire créée depuis le 16 avril 2018. Soumise à des obligations de confidentialité et d'impartialité, la cellule a pour mission d'écouter, d'analyser la situation et d'aider les agents à trouver une solution pour mettre fin aux pratiques discriminatoires lorsqu'elles sont avérées. Ce dispositif est strictement encadré par la CNIL qui impose des modalités d'information claire et complète des utilisateurs potentiels du dispositif d'alerte et par une décision du défenseur des droits. L'émetteur de l'alerte doit s'identifier, mais son identité est traitée de manière confidentielle.

Comment contacter la cellule ?

- en ligne sur [la plateforme concepttrse.fr/signalement-ma](https://la-plateforme-concepttrse.fr/signalement-ma) avec le code employeur **1881**
- par téléphone au **09 74 76 72 23**

<https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/le-ministere-se-dote-d-un-nouveau-dispositif-de-signalement-a24777.html>

- par mel à : signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr

Pour en savoir plus :

- [La plaquette de la cellule de signalement](#) (format pdf - 131.7 ko - 06/02/2024)
- [Site du défenseur des droits](#) : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>
- [Note de service SSG/SRH/SDDPRS/2022-613 du 9 août 2022](#) (format pdf - 879.9 ko - 05/10/2022) relative au fonctionnement du dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes :
https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/ns_srh_sddprs_2022-613_du_09082022_dispositif_de_signalement_masa_cle0f8197.pdf